

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU SABLE SECHE

Page : 1 / 4

Version : 1

Date : 21/06/2021



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Cristal – Sable Séché

Utilisations recommandées : Celle(s) des normes EN de l'étiquette CE,

FOURNISSEUR :

Nom : **ETS LAGRAVE**

Adresse : La Combe du Loup – 17270 Cercoux  
Téléphone : 05 46 04 76 61  
ets.lagrave@wanadoo.fr

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle permettant d'éviter l'inhalation de poussières.

*L'inhalation prolongée ou importante de poussières alvéolaires de quartz peut causer des fibroses pulmonaires faisant généralement référence à la silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la déficience respiratoire. L'exposition aux poussières doit être contrôlée et prise en compte.*

Effets sur l'environnement : Pas de risque avéré.

Dangers physiques et chimiques : Néant

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance (noms scientifiques ou géologiques)	Symbole	N° CAS	N° EINECS
Quartz, silice cristalline, silex	SiO <sub>2</sub>	14808-60-7	238-878-4

## 4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : L'inhalation de poussière peut irriter les voies respiratoires  
Amener le sujet au grand air.  
Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Contact avec la peau : Néant

Contact avec les yeux : Irritation mécanique due aux particules de produit, d'où larmoiement et légère douleur temporaire.  
Laver à l'eau courante en maintenant les paupières écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU SABLE SECHE

Page : 2 / 4

Version : 1

Date : 21/06/2021



## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné

Pas d'émission dangereuse en cas d'incendie

Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie survenant à proximité.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter le contact avec les yeux et l'inhalation des poussières

Equipements de protection individuelle :

- lunettes de protection
- masque anti-poussières adapté

Précautions pour la protection de  
L'environnement :

Pas de mesures spéciales / spécifiques.

Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

Méthodes de nettoyage :

Ramasser mécaniquement le produit.

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Nettoyer la zone concernée à grande eau.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Précautions à prendre :

Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère.  
Eviter le contact avec les yeux et l'inhalation des poussières

Conseils d'utilisation :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Se changer et laver ses vêtements poussiéreux.

STOCKAGE

Mesures techniques :

Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Pour toutes les poussières - Art. 4222-10 du Code du Travail :	Valeurs limites d'exposition *
Poussières inférieures à 0,1 mm	VME : 10 mg/ m <sup>3</sup>
Poussières alvéolaires totales (inférieures à 5 microns)	VME : 5 mg/ m <sup>3</sup>

Pour les poussières contenant du quartz – Décret 97-331 du 10 avril 1997 :	Valeurs limites d'exposition *
Poussières alvéolaires de quartz	VME : 0.1 mg/ m <sup>3</sup>

\* dans le respect de la formule  $Cns/Vns + Cq/0.1 + Cc/0.05 + Ct/0.05$  du décret 97-331 du 10 avril 1997.

Avec Cns, Cq, Ce, Ct représentant respectivement les concentrations en poussières : non silicogènes, quartz, cristobalite et tridymite, exprimée en mg/m<sup>3</sup>.

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Masque anti-poussières adapté en fonction des conditions d'exposition
- Protection des mains : Sans objet
- Protection des yeux : Si besoin, lunettes de sécurité à œillères
- Protection de la peau et du corps : Sans objet

Mesures d'hygiène :

Ne pas secouer les vêtements de travail.

Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU SABLE SECHE

Page : 3 / 4

Version : 1

Date : 21/06/2021



## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Solide divisé		
Forme :	Cristalline	SiO <sub>2</sub> :	83.80 %
Forme des grains :	Angulaire	Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> :	8.00 %
Couleur :	Beige	Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub> :	0.49 %
Odeur :	Nulle	CaO :	0.12%
Dureté :	7 mohs	MgO :	0.11 %
		K <sub>2</sub> O :	4.88 %
Caractéristiques d'inflammabilité :		Mineurs :	1.00%
- Point d'éclair :	Non applicable (solide non inflammable)	Perte au feu :	1.60 %
			100%
- Température d'auto-inflammation :	Non applicable		
Pression de vapeur :	Non applicable		
Masse volumique :	2.54		
Solubilité dans l'eau :	Silice : Insoluble		

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
Réactions dangereuses :	
- Matières à éviter :	<i>Silice</i> : aucune matière à éviter dans des conditions normales.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets locaux :	Les poussières peuvent provoquer une irritation des yeux par effet mécanique. Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.
Sensibilisation :	Non sensibilisant.
Toxicité chronique/long-terme :	Une exposition prolongée aux poussières alvéolaires peut provoquer une fibrose pulmonaire ou une silicose si elles contiennent du quartz.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ECOTOXICITE :	
Effets sur les organismes aquatiques :	Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :	
Destruction/Élimination :	Peut être mis en centre de stockage de classe 3 (déchets inertes) conformément à la réglementation locale. Le produit devra être recouvert pour éviter les émissions de poussières respirables. Chaque fois que ce sera possible, le recyclage devra être préféré à la mise à la décharge.
EMBALLAGES SOUILLES :	
Destruction/Élimination :	Sans objet.
REMARQUE :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU SABLE SECHE

Page : 4 / 4

Version : 1

Date : 21/06/2021



## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Pas de réglementations spécifiques. Eviter les envols de poussière, par exemple à l'aide d'un bâchage.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le sable silicieux n'étant pas classé comme substance dangereuse, aucun étiquetage n'est requis.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées : Cet abrasif convient pour les travaux de sablage et décapage car il est conforme à la réglementation sur l'usage de certains abrasifs.

Textes réglementaires : Décret N° 69558 du 06/06/1969 et Arrêté du 14/01/1987 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection des travailleurs, applicable aux travaux de décapage de dépolissage ou de sablage au jet.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Conformité : Cette fiche est conforme au Règlement Européen n° 1907/2006. Elle est conforme à l'arrêté du 9/11/2004 (JO du 18/11/2004) fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité.

**Fin du document**